DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille dix
Le mercredi 27 octobre à 18H30
Le Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria Di Lota régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Guy ARMANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : ***19/10/2010***

PRESENTS : ARMANET Guy, DOLESI Isabelle, BIANCHI Valérie, BIANCHI Jacques, BORONAT Philippe, CARREGA Michel, GABELLI Gilbert, GIORICO Joël, GUAITELLA Frederic, LEONARDI Jean Charles, MICHELANGELI Anne Marie, POGGI Pierre, POGGI Rose Marie

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE : POYET Henri à ARMANET Guy.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE : **MARTINETTI Laurent, CASANOVA Marie Louise, EMANUELLI Marie Antoinette**

BIANCHI Valérie a été élu(e) secrétaire de séance

objet : Arrêt du PLU

Préambule

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et les modalités d'avancement pour son approbation.

* Il est tout d'abord rappelé la délibération du 31 mai 2006 qui prescrivait la mise en révision du POS approuvé. Cette délibération fixait notamment
- les objectifs généraux de la Révision du PLU déclinés autour de la protection de l'environnement, du développement de l'habitat et des ressources économiques :

- les modalités de la concertation publique à animer tout au long de la Révision

Au terme des études et de nombreuses réunions techniques internes aux services de la commune, des échanges permanents avec la population et de plusieurs réunions avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Communauté d'Agglomération, Collectivité Territoriale Corse, Organismes Consulaires....), un projet de PLU fut établi pour être présenté devant le Conseil Municipal, en particulier sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu dans les formes et délais exigés par l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme de en séance plénière du Conseil Municipal.

Plusieurs réunions d'association avec les Personnes Publiques se sont également tenues aux phases Diagnostic, PADD et présentation du zonage et du règlement.

Puis, le projet de P.L.U. fit l'objet d'une dernière réunion publique qui se déroula au mois de juin 2010 (annoncée par affiches réparties dans la commune et par voix de presse). Cette réunion faisait suite à la réception de nombreux courriers et entretiens individuels permettant à la population de s'exprimer sur le projet.

Ainsi présenté le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée
- de tirer le bilan de la concertation publique effectuée depuis la prescription du PLU,
- de procéder à la validation de ce projet et de prononcer son arrêt à nouveau.

Bilan de la concertation publique

- considérant les courriers et entretiens individuels reçus en mairie ayant permis à la population d'exprimer ses attentes et ses besoins en matière d'urbanisme, la Commune s'étant attachée à satisfaire, autant que faire se peut au regard du cadre réglementaire complexe (loi Littoral, Plan de Prévention des Incendie de Feux de Forêt en application anticipée...)
- considérant l'exposé des problématiques communales et des nouveaux enjeux de la loi SRU formulés à partir de l'exposé du Projet d'Urbanisme Communal présenté à la population au cours de la réunion publique de l'été 2010 ayant permis à la suite d'une vidéo-projection des supports de concertation de recueillir les avis (débat concernant le développement durable sur la prise en compte du risque inondation, les effets négatifs de l'application anticipée du PPR Incendies de Feux de Forêt, la hauteur des constructions sur le bord de mer, les conditions de réalisation de la future voie périmétrale au dessus de Miomo…)
- considérant l'absence d'avis écrits consignés dans le registre d'observation mis à disposition du public durant toute la durée de la procédure,
- considérant ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription du PLU, que dans son fond au regard des quelques avis émis,

...il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver ce bilan positif de concertation publique qui souligne les moyens mis en oeuvre pour sensibiliser, informer et prendre en considération les avis et conseils des administrés de Santa Maria di Lota.

Vote pour le bilan de la concertation

Deuxième partie - l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations ;

Considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation incluant le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents cartographiques, les annexes ont été mises en forme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2-I et R. 123-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et en particulier le respect des objectifs de la Révision annoncés,
Vu le débat tenu en Conseil Municipal approuvant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
Vu le bilan favorable de la concertation présenté par Monsieur le Maire et approuvé par la Commune

Monsieur le Maire, propose en conséquence, à l'assemblée, de bien vouloir :
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

DIT que la présente délibération et le projet de P. L. U annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de Haute Corse et ses services,
- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- la Section Régionale de la conchyliculture ;
- l'Institut National d'Appellation des Origines Contrôlées;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- aux autres personnes publiques consultées à leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Muncipal décide
- d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- de transmettre le document pour avis officiel aux personnes publiques mentionnées ci-avant

VOTE pour l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire précise que :
- que conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- que conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Le Maire,

Guy ARMANET